

Québec, le 28 juin 2023

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
80, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

N/Réf. : 3214-03-022

Objet : Projet d'agrandissement d'une carrière existante et réouverture d'une ancienne sablière au km 58 de la route 19900 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 1^{er} décembre 2021 et complétés le 3 avril 2023, concernant le projet d'agrandissement d'une carrière existante et réouverture d'une ancienne sablière au km 58 de la route 19900, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Agrandissement de la carrière existante au km 58 de la route 19900 pour une superficie additionnelle d'environ 3 hectares;
- Réouverture de la sablière D-18 située au km 58 de la route 19900;
- Exploitation de la carrière existante et de la sablière pour les travaux de réfection de la route 19900 reliant Lebel-sur-Quévillon à Matagami.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Philippe Lemire, du ministère des Transports, à M. Marc Croteau, Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée du 1^{er} décembre 2021, concernant la demande d'attestation de non-assujettissement pour agrandissement d'une carrière existante et réouverture d'une ancienne sablière au km 58, route 19900, reliant Lebel-sur-Quévillon à Matagami, 2 pages et 19 pièces jointes :

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-03-022

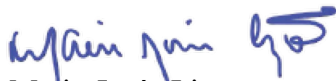
Le 28 juin 2023

- Formulaire de renseignements préliminaires, daté du 1^{er} décembre 2021, 152 pages incluant 18 annexes.
- Lettre de M. Philippe Lemire, du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à M^{me} Marie-Josée Lizotte, Administratrice provinciale de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée du 3 avril 2023, concernant la demande d’attestation de non-assujettissement pour agrandissement d’une carrière existante et réouverture d’une ancienne sablière au km 58 de la route 19900, reliant Lebel-sur-Quévillon à Matagami – réponses aux questions et commentaires, 2 pages et 12 pièces jointes :
 - Document d’annexes (annexes A à F), non daté, 50 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d’obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l’environnement.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte